

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUN A TOUS LES LOTS

### **ENSEIGNEMENT MUSICAL**

### LES ATELIERS DE MUSIQUE MUNICIPAUX <u>LOT 1</u>

## CLASSE D'ÉVEIL EN ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE <u>LOT 2</u>

## ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET SECTEUR JEUNESSE <u>LOT 3</u>

MAÎTRE D'OUVRAGE : VILLE DE VILLERS-SAINT-PAUL

MAÎTRE D'ŒUVRE : SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

#### LOT 1 ENSEIGNEMENT DANS LES ATELIERS DE MUSIQUE MUNICIPAUX

#### Article 1 : Objet

La prestation porte sur l'organisation pédagogique de l'enseignement de la musique et concerne une centaine d'élèves environ.

#### Article 2: Définition

L'enseignement musical relève de la compétence de la commune qui fixe les règles d'admission des élèves et d'ouverture de classe. L'école de musique dépend du service culturel qui est l'interlocuteur privilégié des usagers.

La commune met à disposition du prestataire des locaux, biens mobiliers, instruments, petits matériels et fournitures nécessaires à la prestation.

#### **Article 3: Fonctionnement**

Le prestataire tiendra obligatoirement informé dans les délais fixés par le service culturel :

- de l'utilisation des salles :
- des horaires de cours de chaque élève ;
- de l'assiduité aux cours ;
- de chaque absence de professeur. Quelque soit la nature de l'absence d'un professeur, le cours est rattrapé ou fait l'objet d'une réduction sur la facturation de la prestation.

Pour la bonne coordination de la prestation pédagogique et du service rendu aux usagers, ont lieu :

- des rencontres mensuelles entre la direction administrative et la direction pédagogique ;
- une rencontre annuelle en juin entre le service culturel et l'ensemble des enseignants ;
- une rencontre annuelle entre la direction administrative, la direction pédagogique, la Maire-adjointe à la Culture.

L'école de musique fonctionne sur le rythme du calendrier scolaire fixé par l'Éducation nationale avec les aménagements suivants :

- rentrée des élèves et des enseignants la deuxième semaine de septembre ;
- reprise des cours la troisième semaine de septembre ;
- fin des cours la dernière semaine de juin.
  - De ce fait, l'année scolaire de l'école de musique compte :
- pour sa partie enseignement 34 semaines scolaires;
- pour sa partie direction pédagogique 36 semaines scolaires.

La prestation comprend 40h30 par semaine scolaire, dont 2h de coordination pédagogique.

Les procédures d'articulation entre le service culturel et la coordination pédagogique sont remises par écrit au prestataire.

Marché n°2024-08/09/10 Page 2 sur 6

#### **Article 4 : Enseignement**

Les professeurs sont titulaires d'un diplôme universitaire ou d'études supérieures de conservatoire ou des diplômes requis.

La répartition des heures d'enseignement est établie en annexe et peut, sur demande et après accord de la commune, être réaménagée selon les besoins internes dus au bon fonctionnement, dans la limite de plus ou moins 10 % du volume horaire hebdomadaire.

L'enseignement hebdomadaire de base comprend :

- 1 heure d'atelier inter-instruments en cours collectif de niveau ;
- 20 minutes de pratique instrumentale en cours individuel ou 40 minutes de pratique instrumentale par groupe de 2 élèves ou 1 heure de pratique instrumentale par groupe de 3 élèves.

Les élèves ayant un niveau suffisant (niveau validé par l'intervenant) auront la possibilité de participer aux ensembles instrumentaux.

L'enseignement porte au minimum sur :

- <u>une classe d'initiation</u> qui propose aux enfants à partir de 5/6 ans de vivre la musique en faisant appel à leurs facultés sensitives (perception auditive, tactile, visuelle, rythme, écoute, concentration ...). Ces séances sont consacrées à la découverte des familles d'instruments impliquant la participation de tous les enseignants. Au 1<sup>er</sup> octobre, la ville se réserve le droit de ne pas ouvrir cette classe si le nombre d'inscriptions requis pour son bon fonctionnement n'est pas atteint. De ce fait, elle ne fait l'objet d'aucune facturation;
- un atelier inter-instruments de niveau (incluant les apprentissages théoriques) ;
- <u>les instruments suivants</u>: accordéon, piano, orgue, synthétiseur, violon, violoncelle, guitare (sèche, basse, électrique), trompette, clarinette, saxophone, flûte à bec, flûte traversière, batterie et djembé;
- <u>les pratiques collectives suivantes</u>: chorale adulte, musiques actuelles, ensembles de djembés et orchestre.
   Au 1<sup>er</sup> octobre, la ville se réserve le droit de ne pas ouvrir l'une ou l'autre de ces classes si le nombre d'inscriptions requis pour son bon fonctionnement, fixé par la ville, n'est pas atteint.

Chaque année, l'école de musique :

- organise un concert de l'école de musique à la salle de spectacles réunissant l'ensemble des ateliers de musique ;
- organise deux auditions salle d'Hersignerie ;
- participe à une dizaine de manifestations de la ville telles que Fête de la Ville, Marché de Noël, etc.

Le calendrier des manifestations est fixé avec le service culturel lors de la préparation de la programmation. Les points précédents feront l'objet d'un suivi scrupuleux et exigeant de la part du pouvoir adjudicateur. En cas de non respect, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

Au cours de leur parcours, les élèves peuvent éventuellement être enregistrés au sein de l'école sur demande des enseignants et après accord de la commune.

Un musicien accompagnera la chorale lors des concerts.

Le temps alloué pour ces 2 actions est de 34h00 par année scolaire et fait l'objet d'un bilan détaillé auprès du service culturel.

Les heures non effectuées ne font l'objet d'aucune facturation.

Le candidat devra pour le lot présenter la méthodologie retenue et décrire de manière précise le déroulement pédagogique de chaque item.

Marché n°2024-08/09/10 Page 3 sur 6

# ENSEIGNEMENT DANS LES ATELIERS DE MUSIQUE MUNICIPAUX REPARTITION DES HEURES PAR SEMAINE SCOLAIRE

NATURE	DUREE
Cours d'instruments	23h00
Classe d'initiation à la musique	1h00
Cours de formation musicale	7h30
Classes d'orchestre	1h30
Atelier musique actuelle	1h30
Ensembles de djembés	2h00
Chorale adulte	1h00
Prestations enregistrements des élèves et musicien accompagnateur pour les les concerts de la chorale	1h00
Direction pédagogique	2h
TOTAL	40h30

Marché n°2024-08/09/10 Page 4 sur 6

## LOT2 CLASSE D'EVEIL EN ETABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE

La commune de Villers-Saint-Paul met à disposition du prestataire des locaux, biens mobiliers, instruments, petits matériels et fournitures nécessaires à la prestation.

L'enseignement musical relève de la compétence de la commune pour sa partie administrative et du prestataire pour sa partie pédagogique (enseignement et administration pédagogique).

La prestation comprend 1 heure par semaine scolaire découpée en 2 ateliers de 25 minutes avec un temps de retrouvailles et d'évaluation de 5 minutes avec chaque groupe.

L'enseignement devra porter sur l'éveil des sens (toucher, ouïe, vue) et visera à développer l'esprit créatif et l'imaginaire de l'enfant, développer sa mémoire et compréhension et favorisera un temps de rencontre entre les enfants mais aussi les équipes.

#### 1. Effectifs

L'enseignement dans la classe d'éveil en établissement de la petite enfance concerne au total une vingtaine d'enfants jusque 3 ans accompagnés par différentes encadrantes de l'accueil collectif ou familial.

#### 2. Niveau de formation de l'intervenant

L'intervenant devra être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'études supérieures de conservatoire / du diplôme requis.

Le candidat devra pour le lot présenter la méthodologie retenue et décrire de manière précise le déroulement pédagogique de chaque item.

#### LOT3 ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET JEUNESSE

La commune de Villers-Saint-Paul met à disposition du prestataire des locaux, biens mobiliers, instruments, petits matériels et fournitures nécessaires à la prestation.

L'enseignement musical relève de la compétence de la commune pour sa partie administrative et du prestataire pour sa partie pédagogique (enseignement et administration pédagogique).

La prestation comprend des ateliers d'éveil musical à destination des enfants de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs), les mercredis ou les vacances scolaires, 1 heure par atelier le mercredi pendant les semaines scolaires, 2 sessions de stage pendant les vacances scolaires. Le temps alloué pour cette action est de 34h00 par année scolaire et fait l'objet d'un bilan détaillé auprès du service culturel. Les heures non effectuées ne font l'objet d'aucune facturation.

L'enseignement devra porter sur l'éveil musical (découverte d'instruments, création d'une chorale,...) et visera à développer la compréhension musicale et favorisera un temps de rencontre entre les enfants mais aussi les équipes.

#### 1. Effectifs

L'enseignement des ateliers d'éveil musical en ACM concerne au total une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans accompagnés par différents encadrants de l'accueil collectif de mineurs.

#### 2. Niveau de formation de l'intervenant

L'intervenant devra être titulaire d'un diplôme universitaire ou d'études supérieures de conservatoire / du diplôme requis.

Marché n°2024-08/09/10 Page 5 sur 6



Marché n°2024-08/09/10 Page 6 sur 6